

Ecole de Tous



Axe :

Apprentissage de la vie en société.

La pédagogie institutionnelle

GT Pédagogie

[Note EDT]

Juin 2021

Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Clarification des concepts.....	6
2.1 La loi et la règle.....	6
2.1.1 La loi.....	6
2.1.2 La règle.....	7
2.2 Les organes de consultation et de décision.....	8
2.2.1 Les Conseils.....	8
2.2.2 Le Conseil de Participation.....	8
2.3 Les responsabilités.....	8
2.4 La posture de l'adulte en pédagogie institutionnelle.....	9
3. La mise en œuvre de la pédagogie institutionnelle à l'École de Tous.....	10
3.1 Conditions de mise en œuvre.....	10
3.1.1 La mise en œuvre de la pédagogie institutionnelle requiert la motivation et la mobilisation de l'élève	10
3.1.2 La mise en œuvre de la pédagogie institutionnelle requiert une continuité pédagogique et éducative entre les pôles scolaires et parascolaires.....	11
3.2 Accompagnement de l'élève dans l'expérience de vie en société, tout au long de son parcours dans l'École de Tous.....	12
3.2.1 En maternelle :.....	12
3.2.2 Dans les 5 degrés du tronc commun :.....	12
3.3 Mise en œuvre des organes de consultation et de décision à l'École de Tous.....	15
3.3.1 Principes de fonctionnement communs aux Conseils de l'École de Tous.....	15
3.3.2 Le Conseil de Coopération (en classe).....	16
3.3.3 Le Conseil de « Maison ».....	18
3.3.4 Le Conseil d'École.....	20
3.3.5 Le Conseil de Coordination.....	26
4. L'accompagnement dans la mise en œuvre d'une pédagogie institutionnelle au sein d'une École de Tous.....	27
4.1 Formation.....	27
4.2 Accompagnement.....	27
4.3 Pistes d'auto-formation (pour aller plus loin).....	28
5. Bibliographie.....	29
5.1 Notes EDT.....	29
5.2 Ressources externes.....	29
6. Annexes.....	31
6.1 Outils pour l'équipe éducative « la pédagogie institutionnelle ».....	31
6.2 Outils pour l'équipe éducative « cadres et règles pour un vivre ensemble bienveillant ».....	33

Préambule

A l'instar des autres notes de travail de l'Ecole de Tous, la présente note s'adresse à l'ensemble des acteurs concernés par l'enseignement : le monde politique, l'administration, les fédérations d'écoles, les directions d'écoles, les enseignants, les éducateurs, les parents, les enfants, ...

Elle poursuit plusieurs objectifs :

- clarifier les idées des fondateurs du projet Ecole de Tous (étape d'un processus d'intelligence collective) ;
- expliquer la philosophie de l'Ecole de Tous à des intervenants extérieurs au projet ;
- susciter la réflexion des destinataires ;
- susciter le dialogue avec les destinataires.

FIGURE 1 : les objectifs poursuivis par les notes de travail de l'Ecole de Tous



La note de travail sur l'axe : apprentissage de la vie en société. La pédagogie institutionnelle « *edt pedagogie institutionnelle note EDT v35 clean 21 06 14* » est mise à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/).

1. Introduction

L'École de Tous déploie un modèle d'enseignement et d'école visant à répondre à la diversité socio-économique, socioculturelle, philosophique, confessionnelle, ethnique, ... entraînant une forte hétérogénéité de la population scolaire.

Dans ses principes, ses méthodes, son mode de fonctionnement et ses outils, elle vise à faire de cette hétérogénéité un atout pédagogique et éducatif.

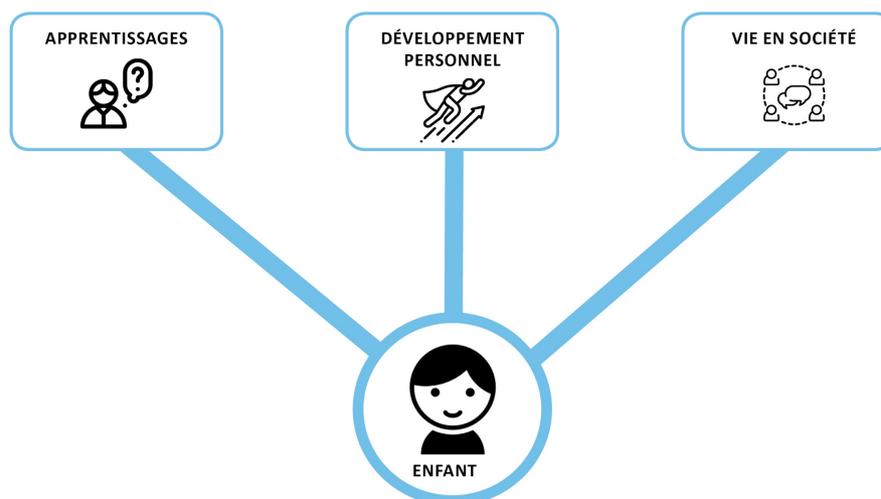
Dans ce cadre, l'École de Tous porte une attention particulière aux enfants à besoins spécifiques.

A l'École de Tous, l'enfant se réalise dans trois domaines :

- les apprentissages ;
- **la vie en société** ;
- le développement personnel.

Il s'agit là des **trois axes** de l'École de Tous, intimement liés les uns aux autres, s'inscrivant pleinement dans l'ensemble des activités scolaires et parascolaires de l'École de tous.

CE QUE VIT L'ENFANT À L'ÉCOLE DE TOUS



Dans l'axe « vie en société », l'enfant se meut comme acteur social dans sa communauté scolaire. L'élève apprend à gérer et à moduler les interactions sociales qu'il développe au sein de l'école.

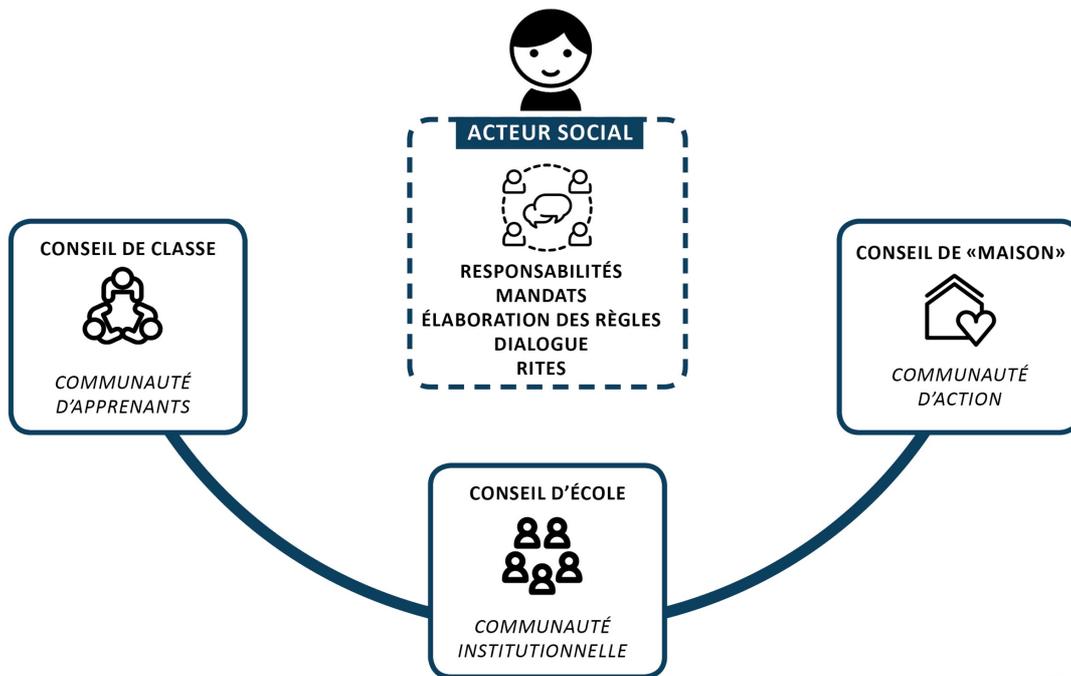
L'École de Tous s'inscrit dans le cadre de la pédagogie institutionnelle¹, permettant notamment aux enfants:

- de soutenir l'approche inclusive² développée à l'École de Tous en faisant l'apprentissage de la différence, en apprenant à collaborer et à négocier avec des élèves dont les besoins et les désirs peuvent différer de leurs propres besoins et désirs ;
- de prendre progressivement conscience du sens de la règle en participant à son élaboration et à son application ;

¹ Fernand Oury et Aida Vasquez définissaient la pédagogie institutionnelle comme « un ensemble de techniques, d'organisations, de méthodes de travail, d'institutions internes, nées de la praxis de classes actives. Elle place enfants et adultes dans des situations nouvelles et variées qui requièrent de chacun engagement personnel, initiative, action, continuité. Ces situations souvent anxiogènes – travail réel, limitation de temps et de pouvoir – débouchent naturellement sur des conflits qui, non résolus, interdisent à la fois l'activité commune et le développement affectif et intellectuel des participants. De là cette nécessité d'utiliser, outre des outils matériels et des techniques pédagogiques, des outils conceptuels et des institutions sociales internes capables de résoudre ces conflits par la facilitation permanente des échanges matériels, affectifs et verbaux ». Oury, F. et Vasquez, A. (1967). *Vers une pédagogie institutionnelle*, (p. 245 et 248), Paris, Maspéro.

² Voir Ecole de Tous (2020, Février). *Ecole de Tous, une école inclusive*. Note EDT. V38 20 02 13. Disponible en ligne : <https://www.ecoledetous.be/bibliotheque/ecole-de-tous-une-ecole-inclusive-note-ecole-de-tous/>

- de s'approprier des espaces « institutionnels » de dialogue dans lesquels ils apprennent la prise de parole respectueuse de l'autre, la gestion des dissensions, l'écoute, l'élaboration de propositions, le sens de l'intérêt commun, la gestion du vivre ensemble ;
- d'assumer des fonctions et responsabilités au sein de la classe, des « maisons » et de l'école ;
- d'exercer un mandat qui leur est confié par leurs pairs ;
- de se situer au sein et par rapport à l'école, d'exercer leur esprit critique, d'exprimer des questionnements et de formuler des propositions visant à améliorer la pratique de la pédagogie institutionnelle à l'école.



Ecole de Tous

La mise en œuvre de la pédagogie institutionnelle offre, aux yeux de l'Ecole de Tous, deux atouts essentiels :

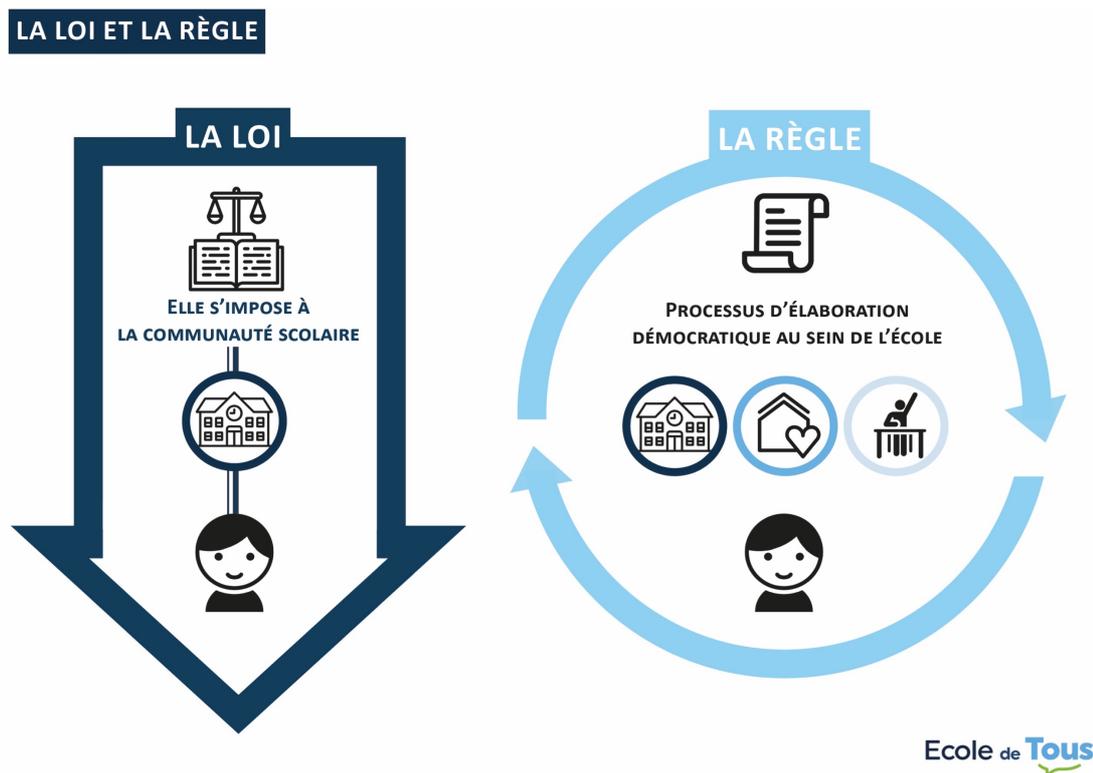
- elle offre un cadre au développement de l'enfant comme sujet éthico-politique (sachant agir dans le respect d'autrui, citoyen actif et solidaire), en lui permettant de construire et d'intégrer la règle, d'être un acteur du vivre ensemble, d'ainsi se mouvoir sur un axe liberté-responsabilité-pouvoir et d'échapper au schéma soumission à la règle – défi de la transgression ;
- elle permet à l'adulte, enseignant ou éducateur, de s'appuyer sur les instances institutionnelles de l'école dans son rôle de garant du bien-être de chacun (voir point 2.4).

2. Clarification des concepts

Pour développer la réflexion pédagogique et éducative sur l'apprentissage de la vie en société à travers la mise œuvre d'une pédagogie institutionnelle, Ecole de Tous fait appel aux concepts suivants :

2.1 La loi et la règle

L'Ecole de Tous vit dans le cadre de lois et de règles³.



2.1.1 La loi

La « loi » s'impose à la communauté de l'école. Elle n'est pas amendable par celle-ci.

Il peut s'agir :

- De « lois » édictées par une autorité supérieure à l'école : lois, décrets, arrêtés fixant des règles de conduite et de comportement qui s'imposent à l'école et, dans certains cas, établissent le processus à suivre en cas d'infraction à celles-ci ;
- De « lois » édictées par le pouvoir organisateur de l'Ecole de Tous : celui-ci peut fixer des « lois » qui ne relèvent pas de l'élaboration démocratique avec les enfants, soit parce qu'elles découlent directement du projet pédagogique, soit parce que les actes qu'elles visent engagent la responsabilité du pouvoir organisateur et/ou de la direction à l'égard de tiers ;
- De « lois » édictées par la direction de l'Ecole de Tous : pour assurer une certaine souplesse dans la gestion quotidienne de l'école, il paraît raisonnable de permettre à la direction d'édicter certaines lois sans passer un accord préalable avec le pouvoir

³ Les termes « lois » et « règles » sont utilisés dans un concept particulier, celui d'une Ecole de Tous. L'usage de ces mots est précisé aux points 2.1.1 et 2.1.2.

organisateur pour autant que l'élaboration de ces lois s'inscrivent dans un cadre explicite (procédure et règles à définir⁴).

2.1.2 La règle

La règle relève d'un processus d'élaboration démocratique par l'ensemble de la communauté scolaire.

Elle peut poursuivre différents objectifs⁵ :

- *favoriser le vivre ensemble*. Exemples : les règles de vie, les règles de circulation des personnes, les règles concernant les objets autorisés, ... ;
- *organiser les apprentissages*. Exemples : les règles de conduite en classe, les règles de remise des travaux ;
- *soulager la charge mentale* (assurer la disponibilité de l'élève pour entrer dans les apprentissages). Exemple : déposer son GSM à l'entrée de la classe pour permettre aux élèves d'être plus disponibles pour rentrer dans les apprentissages ;
- ...

En ce qui concerne son élaboration...

- elle peut être élaborée collectivement, questionnée et amendée. Toutefois, elle est toujours subordonnée aux « lois » de la classe, des maisons et de l'école (qui s'imposent aux groupes de manière « non-négociable »)⁶ (voir point 2.1.1) ;
- Son élaboration peut se faire à différents niveaux : l'école, la « maison » et la classe ;
- Elle s'inscrit dans un processus qui doit être cohérent, prévisible et connu par les élèves du groupe. Ce processus prévoit des lieux (voir point 2.2) et des moments dédiés à l'élaboration et à la discussion des règles du groupe.

En ce qui concerne son contenu, une règle...

- spécifie l'espace qu'elle couvre (la classe, la « maison », l'école) ;
- fait référence aux droits qu'elle vise à garantir et les devoirs qu'elle implique ;
- doit être réaliste, c'est-à-dire, tenir compte des forces et des défis des élèves du groupe ;
- doit être précise et explicite ;
- est formulée, lorsque cela est possible, de manière positive⁷.

Une fois élaborée par le groupe, les membres de l'équipe éducative et les élèves doivent pouvoir s'y référer et rappeler la règle. Elle doit donc être rédigée, approuvée et consignée dans un cahier collectif, consultable par les membres du groupe, à tout moment.

Les règles élaborées à l'échelle de l'école et validées par le Conseil d'École sont reprises dans le document « *Les Lois et les Règles de l'école* » (voir point 3.3.4)

⁴ Ce point, proposé pour augmenter la souplesse décisionnelle de la direction et la capacité à réagir aux événements de la vie de l'école soulève deux questions principales :

- 1) Est-il judicieux de prévoir qu'une loi édictée par la direction de l'EDT soit ratifiée par le PO dans un délai imparti (offrir la possibilité à la direction de prendre anticipativement la liberté de construire une loi qui devra nécessairement être validée par le PO). Ce délai pourrait être de 2, 3 ou 6 mois.
- 2) Dans le cas où la direction d'une EDT aurait le pouvoir de créer une loi, quelles seraient les conditions pour procéder à l'élaboration d'une loi ? Quelle serait la procédure ? Quels membres de l'équipe éducative devraient être consultés ? Une réflexion sur la gouvernance au sein de l'EDT (leadership distribué) devra être menée.

Aux yeux de l'EDT, ces questions peuvent être traitées par chaque PO.

⁵ Les deux premières règles (et les exemples y afférant) sont issues de la typologie proposée par Bruno Derbaix dans son ouvrage « Pour une école citoyenne » : Derbaix, B. (2018). *Pour une école citoyenne*. Editions : La boîte à Pandore, p.91.

⁶ Mouraux, D. (2009). Des règles et des sanctions « éducatives »?, p.31. Dans Galand, B. (2009). *Les sanctions à l'école et ailleurs. Serrer la vis ou changer d'outils ?* Editions : Couleur livres.

⁷ Eviter les formulations de phrase impliquant une négation : Exemple, au lieu de dire « je ne cours pas », préférer « je marche ».

2.2 Les organes de consultation et de décision

2.2.1 Les Conseils⁸

« La toute première qualité d'une règle respectable par tous est qu'elle ait du sens, que chaque membre du groupe puisse dire pourquoi et en vue de quoi elle existe. La manière la plus directe de parvenir à ce sens commun, c'est sans doute de construire cette règle tous ensemble et « en life », en se basant sur la vie quotidienne, sur les problèmes rencontrés dans la pratique du groupe. Ainsi, les enfants établissent directement le lien entre le problème et la solution, entre l'idéal recherché (le fonctionnement du groupe) et la voie qui y mène (la règle)»⁹.

Toutes les questions relatives à la vie dans l'école, et notamment l'élaboration et l'application des règles précitées, sont du ressort de trois organes :

- **le Conseil d'École** ;
- **le Conseil de Maison** (spécificité du projet Ecole de Tous, voir point 3.2.2B) ;
- **le Conseil de Coopération (en classe)**.

Chaque Conseil gère les règles concernant les lieux qu'il contrôle. Les Conseils veillent à assurer la cohérence des règles élaborées par eux.

De manière générale...

- un Conseil est animé par un « Président », qui se fait aider par « un secrétaire » et un « gardien du temps » ;
- chaque élève peut faire appel au Conseil (de Coopération, de Maison ou d'École) en cas de désaccord ou lorsqu'il désire faire une proposition visant à améliorer le vivre ensemble ;
- c'est également en Conseil que les responsabilités sont prises et rendues (voir point 2.3).

Il convient de définir avec précision de quel Conseil dépend l'élaboration de telle ou telle règle (voir point 3.3).

2.2.2 Le Conseil de Participation¹⁰

Le Conseil de Participation n'est pas, per se, une institution relevant de la Pédagogie Institutionnelle. Toutefois, il participe, au sein de l'école, à la prise de parole et à l'engagement des élèves des deux derniers degrés du tronc commun dans le fonctionnement de l'école.

2.3 Les responsabilités

Lorsqu'un élève prend une responsabilité, il se voit conférer la confiance du groupe pour assurer son rôle dans une relative autonomie. Comme il s'inscrit dans un collectif et qu'il doit donc « rendre des comptes », son cahier des charges (ses « devoirs ») est élaboré et/ou précisé en Conseil¹¹:

- **Contenu de la responsabilité** : Qui ? Quoi ? En quels lieux ?
- **Sa durée** : marquer le début et la fin d'une responsabilité : la prise d'une responsabilité ainsi que sa remise doivent être ritualisés au sein du Conseil (annoncé à l'Ordre du Jour).
- **Son fonctionnement** : les règles liées au fonctionnement de la responsabilité devraient, en toute logique, être définies en Conseil.

⁸ Un Conseil peut être défini comme un « temps pris dans l'horaire des cours, de façon régulière et fixe. Temps limité, temps partagé en divers points qui peuvent faire office de rituels. Temps soutenu et bordé par des mots qui le dessinent et l'habitent de façon précise et répétée. Lieu symbolique de traitement de la vie du groupe. Le Conseil est l'Institution clé de voûte de toutes les autres parce qu'il est le lieu de leur reconnaissance et de leur officialisation ». Cette définition est extraite du livre « Désirs à prendre », récits de pédagogie institutionnelles, coordonné par M. Chevalier, N.De Smet, T.Diez et S.Lambert, 2010, p.96, Editions : Couleur Livres.

⁹ Mouraux, D. (2009). Des règles et des sanctions « éducatives »?, p.30. Dans Galand, B. (2009). *Les sanctions à l'école et ailleurs. Serrer la vis ou changer d'outils ?* Editions : Couleur livres.

¹⁰ Voir le portail de l'enseignement de la FWB à ce sujet :

http://www.enseignement.be/index.php?page=25526&navi=364&rank_page=25526

¹¹ Source : Gilbert Mangel, la Marlagne, 22/08/1997 : « A propos de responsabilité », CGé.

L'élève qui a pris une responsabilité veille à avoir la disponibilité nécessaire pour l'exercer.
L'adulte, veille à soutenir et à accompagner l'élève dans la prise de responsabilités.

L'élève doit apprendre à faire une distinction radicale entre responsabilité et pouvoir. Dans l'exercice d'une responsabilité, il est au service du groupe. Il doit donc apprendre à ne jamais utiliser sa responsabilité comme un pouvoir. Sa responsabilité peut l'amener à avoir temporairement, dans un domaine particulier, une autorité sur le groupe mais pas un pouvoir.

En contrepartie, le groupe doit respecter la responsabilité prise par l'élève et l'autorité qu'il peut exercer dans le cadre de cette responsabilité. L'élève responsable ne doit pas devenir un exécutant à la merci du pouvoir du groupe.

2.4 La posture de l'adulte en pédagogie institutionnelle

Le recours à la pédagogie institutionnelle ne consiste pas à placer l'adulte et l'enfant sur un pied d'égalité. Ceux-ci se situent à deux niveaux distincts :

- L'enfant est dans un rôle d'apprenant.
- L'adulte est dans un rôle d'initiateur et d'accompagnateur pédagogique et éducatif.

L'enfant, dans son rôle d'élève, fait l'expérience de vie en communauté dans le contexte scolaire, tandis que l'adulte, dans son rôle d'éducateur, a pour mission de l'accompagner et de le former à cet exercice.

En pédagogie institutionnelle, l'adulte se doit d'être le garant du bien-être du groupe et du cadre qui assure la sécurité de chacun. Il assure une position d'autorité visant à assurer que les décisions prises par le groupe soient « safe » sur les plans physiques, psychologiques et affectifs. A titre d'exemple, un Conseil en pédagogie institutionnelle ne doit, sous aucun prétexte, se transformer en « tribunal » (responsabilité de l'adulte de veiller à l'expliquer aux enfants et de s'assurer que le groupe ne bifurque pas vers cet écueil).

L'adulte veille à progressivement laisser de l'autonomie aux élèves pour l'organisation et la prise des décisions au sein des différents Conseils. Ainsi le Conseil de la Maison des élèves du 5^{ème} degré devrait, de toute évidence, fonctionner dans une plus grande autonomie que le Conseil de la Maison des élèves du 1^{er} degré. Les élèves, entraînés aux institutions de la pédagogie institutionnelle et au fonctionnement des différents Conseils sont alors capables d'assurer des rôles plus complexes, tels que, par exemple, la présidence d'un Conseil.

3. La mise en œuvre de la pédagogie institutionnelle à l'École de Tous

Ce chapitre présente les balises de l'École de Tous dans la mise en œuvre de la pédagogie institutionnelle. Il appartiendra à l'équipe éducative d'une École de Tous de définir en détail les modalités de fonctionnement de cette dernière.

La mise en œuvre de la pédagogie institutionnelle peut revêtir différentes formes et s'appuyer sur de multiples facettes :

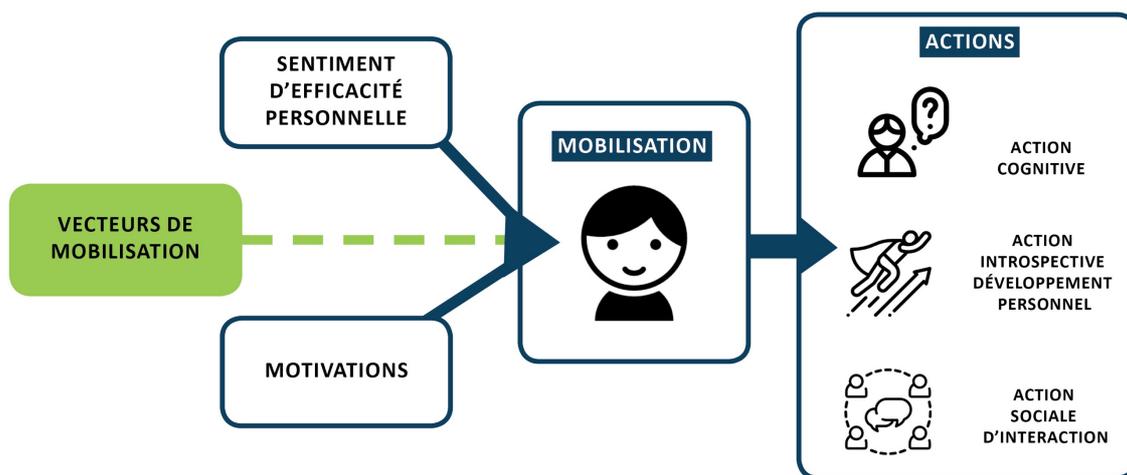
- des outils : table d'exposition, journal scolaire, caisse coopérative, ...
- des moments : quoi de neuf¹² ?, choix de textes, ...
- des fonctions : métiers, chef d'équipe, délégués, ...
- des organes institutionnels : Conseil d'École, Conseil de Maison, Conseil de Coopération ;
- des lieux ;
- des statuts ;
- ...

3.1 Conditions de mise en œuvre

3.1.1 La mise en œuvre de la pédagogie institutionnelle requiert la motivation et la mobilisation de l'élève

A l'instar des deux autres axes de l'École de Tous, à savoir les apprentissages et le développement personnel, la mise en œuvre de la pédagogie institutionnelle requiert la motivation et la mobilisation de l'élève. Pour pouvoir se mettre en projet, prendre des responsabilités, en rendre compte, occuper sa « juste » place, questionner la règle, et en discuter en groupe, l'élève doit se mobiliser. C'est-à-dire, réunir à un instant donné une capacité et une volonté de se mettre en action.

Cette « mobilisation » est plus ou moins facilitée par trois facteurs : la représentation que l'enfant a de sa capacité à entreprendre une action (« sentiment d'efficacité personnelle »), sa motivation et enfin le médium de sa mise en action (« vecteur de mobilisation »).



¹² Le Quoi de neuf? : « causettes, entretien du matin, actualités. Lieu et moment pour dire « on écoute qui parle », « on ne se moque pas » ». Source : Laffitte, R. et le groupe VPI, (2006). *Essais de Pédagogie Institutionnelle. L'école, un lieu de recours possible pour l'enfant et ses parents*. Editions : Champ Social.

A travers le recours à la pédagogie institutionnelle, l'Ecole de Tous cherche à réduire au maximum chez l'élève le sentiment de « soumission » à des règles perçues comme « uniquement imposées par l'extérieur » en vue « d'éviter une sanction »¹³. Ce faisant, elle a recours aux concepts de Loi et de Règles, permettant de distinguer ce qui est négociable au sein de l'institution scolaire de ce qui ne l'est pas (voir point 2.1).

En ce qui concerne le développement du sentiment d'efficacité personnelle de l'élève, dans un contexte de pédagogie institutionnelle, il s'agit, pour l'élève, de trouver sa place, comme individu dans un collectif. Les 3 Conseils de l'Ecole de Tous permettent à l'élève de s'essayer à la prise de parole, aux échanges structurés et à l'exercice du pouvoir à travers des institutions se situant à 3 niveaux : la classe, les Maisons et l'école.

La motivation et la mobilisation de l'élève étant une des conditions essentielles aux trois axes de l'Ecole de Tous prédécrits, cette question fait l'objet d'une note distincte¹⁴.

Pour préserver la motivation et la mobilisation des élèves participant aux Conseils, il faut que ces Conseils soient efficaces : ils doivent déboucher sur des actions concrètes dans un laps de temps raisonnable entre la prise de décision en Conseil et sa mise en œuvre (voir point 3.3.1).

3.1.2 La mise en œuvre de la pédagogie institutionnelle requiert une continuité pédagogique et éducative entre les pôles scolaires et parascolaires.

Pour que la pédagogie institutionnelle mise en œuvre à l'Ecole de Tous puisse réellement œuvrer comme une colonne vertébrale du projet, il convient de s'assurer d'une cohérence dans l'élaboration et le respect des règles pendant les temps scolaires ET parascolaires. Il arrive régulièrement dans les écoles que des règles édictées pendant les temps scolaires (ex : règles de circulation dans l'école, régulation des cours de récréation) ne soient pas respectées pendant les temps parascolaires. Cela s'explique, en partie, par un manque de communication entre les membres de l'équipe enseignante avec les éducateurs et les acteurs œuvrant à l'école en dehors des temps scolaires.

Assurer le lien entre ces deux pôles devra faire l'objet d'une attention particulière des éducateurs du pôle coordination du volet parascolaire (également en charge de la gestion des Maisons dans une Ecole de Tous).

¹³ Voir à ce sujet la note EDT sur la motivation et la mobilisation de l'élève. Disponible en ligne :

<https://www.ecoledetous.be/bibliotheque/la-motivation-et-la-mobilisation-de-leleve-note-ecole-de-tous/>

¹⁴ Voir à ce sujet la note EDT sur la motivation et la mobilisation de l'élève.

Disponible en ligne : <https://www.ecoledetous.be/bibliotheque/la-motivation-et-la-mobilisation-de-leleve-note-ecole-de-tous/>

3.2 Accompagnement de l'élève dans l'expérience de vie en société, tout au long de son parcours dans l'Ecole de Tous.

L'Ecole de Tous est attentive à ce que l'élève puisse se situer au niveau du développement de ses interactions sociales et de la place qu'il prend au sein de ses différents groupes d'appartenance. La multiplication des lieux dans une Ecole de Tous (classe, Maisons, école), les activités parascolaires et la structuration des responsabilités déclinées par la pédagogie institutionnelle sont autant de réponses de l'EDT à cette préoccupation.

Si le principe de Pédagogie Institutionnelle (P.I.) fait partie de l'essence du projet Ecole de Tous, son application requiert certaines adaptations, en fonction de l'âge, du degré d'autonomie et de l'expérience des élèves en P.I. :

3.2.1 En maternelle :

L'apprentissage de la vie en société démarre dès la maternelle, à travers la mise en place d'institutions et l'organisation de cercles de parole permettant de faire régulièrement le point sur la vie de la classe et les médiations à prévoir.

En maternelle, l'accent devrait être davantage mis sur le travail des émotions qu'il convient d'appréhender et d'apprendre à nommer en vue d'être en mesure de pouvoir reconnaître ses besoins et de formuler une demande au sein d'un groupe.

La mise en place de rituels, dès la maternelle, notamment de « Quoi de neuf ? » ; « de météo des émotions » ; de « ça va, ça va pas », permet aux élèves de progressivement appréhender leurs émotions et de mettre des mots sur ces dernières dans un climat de confiance.

Les élèves peuvent également s'exercer à la prise de responsabilités, de manière plus cadrée, sous le regard bienveillant de l'adulte.

Il s'agit de soutenir le développement du sentiment d'efficacité personnelle de l'enfant et de l'habituer, progressivement, à se situer au sein de son groupe-classe comme un acteur capable d'action et doué de communication.

Dès la 3^{ème} maternelle, les enfants peuvent participer au Conseil d'École (voir point 3.3.4)

3.2.2 Dans les 5 degrés du tronc commun :

Dans les 5 degrés du tronc commun, l'Ecole de Tous estime que la mise en place d'une pédagogie institutionnelle est facilitée par la pédagogie de la coopération et l'expérience de la verticalité proposée à travers les classes verticales de degré et les maisons :

- **La pédagogie de la coopération**¹⁵ plonge les élèves dans un contexte d'apprentissage (les équipes de coopération), les amenant progressivement, à discuter, à élaborer et à négocier des règles de travail qui leur permettront d'atteindre leurs objectifs d'apprentissage. En amont des habiletés sociales et organisationnelles qu'ils seront amenés à développer pour répondre aux défis posés par la coopération entre pairs, les élèves auront également l'opportunité de s'exercer à l'aide, à l'entraide et au tutorat dont les règles et modalités sont également sujettes à discussion en Conseil de Coopération (en classe).
- **A travers l'expérience de la verticalité au sein de l'Ecole de Tous, notamment au sein des classes verticales de degré et les Maisons**¹⁶ qui favorisent, quant à elles, la

¹⁵ Voir Ecole de Tous (2019, Décembre). *La pédagogie de la Coopération*. Note EDT. V11 19 12 04.

Disponible en ligne : <https://www.ecoledetous.be/bibliotheque/la-pedagogie-de-la-cooperation-note-ecole-de-tous/>

¹⁶ Voir note de travail EDT sur les classes verticales de degré.

transmission entre pairs de la culture, des usages et des règles de l'école. Les élèves les plus grands, familiers avec les routines, les codes et les règles de l'école endossent le rôle de facilitateurs et accompagnateurs des plus petits ou des élèves venant de l'extérieur de l'Ecole de Tous.

L'expérience de « vie en société » proposée par l'Ecole de Tous, s'illustre, tout au long du tronc commun dans des temps :

- **d'apprentissage** : notamment avec les équipes de Coopération ;
- **d'organisation** : pour se mettre d'accord sur les règles de fonctionnement et de vie en société, pour la réalisation de projets collectifs en classe et dans les maisons (pendant les semaines ordinaires et les semaines spéciales);
- **de médiation** : pour réguler les conflits, inhérents à toute vie en groupe ;
- **d'activités parascolaires** pendant les périodes obligatoires et facultatives ;
- **d'activités ludiques** pendant les moments de détente.

A. En classe

Dans les trois premiers degrés du tronc commun, l'adulte référent en classe est l'instituteur.ice. Il est le garant du respect des lois de l'école ainsi que des règles élaborées collectivement en classe. Il s'agit, à ce stade, d'accompagner les élèves dans la mise en place des premiers Conseils de Coopération qui permettront de définir, ensemble, les règles de la classe, et notamment celles relatives au tutorat, à l'aide et à l'entraide.

Dans les deux derniers degrés du tronc commun, l'adulte référent en classe est le titulaire. De par le poids qu'il représente face à ses collègues et la reconnaissance dont il jouit auprès de ses élèves, l'enseignant titulaire est le garant de l'organisation des Conseils de Coopération et du respect des règles élaborées en son sein. Lorsque les titulaires sont engagés avec les élèves au sein du Conseil de Coopération et que les institutions de la pédagogie institutionnelle sont mobilisées, la classe peut faire « front » et adopter une posture cohérente, peu importe le changement plus important d'enseignants dans la grille horaire des élèves.

B. Dans les Maisons

La "Maison" dans une Ecole de Tous constitue une structure intermédiaire entre la classe et l'école. Les élèves du tronc commun sont répartis en Maisons qui, en principe, regroupent respectivement les 2 premiers degrés (de la 1^{ère} à la 4^{ème} primaire), les deux suivants (de la 5^{ème} primaire à la 2^{ème} secondaire), et le dernier degré (3^{ème} secondaire). Dans l'esprit de l'Ecole de Tous, ce découpage peut être revu et amendé par l'équipe éducative d'une école en fonction de la situation particulière de cette école.

La Maison est un lieu symbolique concrétisé par un local personnalisable par les élèves. Chaque membre de l'équipe enseignante et éducative est attaché à une Maison et vice-versa.

La Maison pour les enfants est d'abord un lieu de détente. Chaque Maison possède sa pièce qu'elle organise comme elle le souhaite. Elle organise les activités du temps parascolaire et monte des projets, permettant à l'enfant de développer des relations avec ses pairs.



LA «MAISON» LIEU SYMBOLIQUE DANS L'ÉCOLE

-  2 lieux d'appartenance à l'école: la classe et la «maison».
-  Développer des relations avec ses pairs dans une verticalité plus grande que celle vécue en classe.
-  Tisser des liens avec d'autres adultes, enseignants et éducateurs, différents de ceux développés en classe.

Pour que la Maison puisse remplir sa fonction de lieu, à la fois de réunion, de détente et de création de projets durant les temps parascolaires, les élèves vont devoir apprendre à s'organiser dans une verticalité plus grande que celle de la classe.

Pour pouvoir mener à bien leurs projets-maisons, ils devront tenir compte de 3 niveaux de fonctionnement¹⁷ dans le groupe :

- **Le niveau de l'action:** Quelle est la nature du projet ? (ex : monter une pièce de théâtre, organiser une sortie, prévoir des travaux de peinture au sein de la Maison, ...)
- **Le niveau des procédures:** comment s'organise-t-on pour pouvoir mener à bien le projet ?
- **Le niveau socioaffectif:** comment les membres du groupe se sentent au sein du groupe et dans leurs tâches ? Comment est-il possible de réguler les conflits afin de parvenir à la réalisation d'un objectif commun ?

Ces trois niveaux de fonctionnement seront, tout au long du projet, sujet à des discussions, à des questionnements et à des prises de décision au sein du Conseil de Maison.

C. Durant les activités parascolaires

A l'Ecole de Tous, les activités parascolaires se déroulent dans les plages horaires « hors classes » : avant le début des cours, pendant le temps de midi, et après les cours (jusqu'à 18 heures).

L'apprentissage de la vie en société requiert, dans le chef de l'élève, de mobiliser des ressources qui ne sont pas innées. Il conviendra donc d'organiser, durant les temps parascolaires, des moments permettant aux enfants de se familiariser avec la médiation entre pairs et la communication non violente.

¹⁷ Jacques Cornet, d'après Dynamiques de Groupes, « les niveaux de fonctionnement d'un groupe à projet », document distribué dans le cadre du Stage en Pédagogie Institutionnelle organisé par CGè.

A l'École de Tous, l'un des défis majeurs est de permettre à l'enfant de se développer personnellement, de découvrir progressivement ses aptitudes et ses aspirations, de s'ouvrir au monde extérieur à l'école et à son quartier tout en garantissant un esprit d'entraide, de collectif et de solidarité. Ainsi, le programme des activités parascolaires devrait tenter d'offrir, dans la mesure du possible, une variété d'activités permettant de concilier temps individuels et collectifs.

3.3 Mise en œuvre des organes de consultation et de décision à l'École de Tous

A l'École de Tous, la vie en société se structure en 3 types de Conseils : le Conseil d'École, le Conseil de Maison et le Conseil de Coopération.

Ces 3 Conseils ont chacun leur territoire sur lesquels ils peuvent prendre des décisions :

- Les Conseils de Coopération (en classe) et les Conseils de Maison sont organisés en parallèle: l'un traite de sujets propres au volet enseignement et à la vie de la classe, le second traite des sujets liés au volet éducatif et à la vie de la Maison (distinction entre les temps scolaires et les temps parascolaires).
- Le Conseil d'École chapeaute ces deux Conseils. Il permet de répondre à des questions auxquelles les Conseils de Coopération et de Maison ne peuvent pas répondre à eux seuls (parce que ces questions empiètent sur d'autres territoires que le territoire couvert par les Conseils). Il ne s'agit pas d'une hiérarchie de pouvoir mais d'une identification des domaines d'influence de chacun.

3.3.1 Principes de fonctionnement communs aux Conseils de l'École de Tous

Les trois « Conseils » de l'École de Tous (Conseil de Coopération, Conseil de Maison, Conseil d'École) sont des lieux de décisions collégiales où s'élaborent, à différentes échelles, les règles du vivre ensemble.

Les Conseils d'École et les Conseils de Maison organisent les élections de leurs délégués dans les lieux qui leurs sont dédiés (en classe et dans les Maisons).

Au sein de ces trois Conseils, le « statut » de la règle demeure identique : les règles élaborées collectivement doivent pouvoir être « essayées », remises en question, amendées et parfois même, abandonnées.

Au moment de l'élaboration d'une règle, les membres d'un Conseil peuvent proposer des sanctions « théoriques » en cas de transgression. Toutefois, les modalités de la constatation de la transgression et la fixation de la sanction sont placées sous la responsabilité de l'équipe éducative (voir point 2.4). En aucun cas, un Conseil ne peut se transformer en tribunal et attribuer une sanction à un élève.

Les règles édictées en Conseil d'École sont reprises dans le document « *Les Lois et les Règles de l'école* » (voir point 3.3.4). Les règles élaborées en Conseil de Coopération et en Conseil de Maison sont reprises dans une charte (la charte de la classe et la charte de la Maison).

Chaque Conseil est organisé, de manière régulière, durant les temps scolaires et/ou parascolaires (périodes parascolaires obligatoires).

Comme le temps alloué à un Conseil est limité, son organisation demande, dans le chef des enseignants, des éducateurs et des élèves, le recours à une méthodologie rigoureuse. Chaque Conseil est structuré par un ordre du jour, communiqué à l'avance aux participants afin que ceux-ci aient l'opportunité de se préparer.

Chaque Conseil est animé par un « président », qui se fait aider par un « secrétaire » et un « gardien du temps » :

- Le président¹⁸ :

- prépare la réunion : il prévoit un ordre du jour¹⁹ sur base des points transmis par les membres du Conseil avant la réunion ;
- ouvre la réunion : il rappelle les objectifs, le temps dont le groupe dispose et s'assure de la prise en charge des autres responsabilités (secrétaire et gardien du temps) ;
- organise les échanges : il résume et restructure les débats ;
- fait prendre les décisions : il explicite les propositions, la prise de décision, précise les engagements de chacun : qui fait quoi, quand où, comment, avec qui, ... ;
- évalue et ferme la réunion : il veille au suivi de la réunion. Il s'assure de ce qui sera fait des notes du secrétaire et que les décisions prises par le Conseil seront affichées. Il veille à ce que les prochains président, secrétaire et gardien du temps soient désignés et à ce que chacun comprenne ce qu'il doit faire d'ici la prochaine réunion ; il rappelle le plan d'action.

- Le secrétaire :

En fonction des besoins du groupe, cette responsabilité peut être assurée par un ou deux élèves ou un adulte. Un secrétaire peut prendre note dans un cahier (verbatim du Conseil) ou sur une affiche (prise de note des décisions du Conseil).

- Le gardien du temps :

Il veille à rappeler le temps qui passe et s'assure que les différents points à l'ordre du jour soient couverts dans le temps imparti.

Pour prendre des décisions, les élèves devront tantôt voter (à main levée ou via un système de vote secret), tantôt se prononcer par consensus. Ils font l'apprentissage de deux techniques de prises de décision ayant chacune montré leurs avantages et leurs limites : « voter est toujours plus rapide et plus efficace à court terme. Chercher le consensus est toujours plus lent et plus ardu, mais souvent plus efficace à long terme²⁰ ». Ainsi l'apprentissage de la vie en société et de l'élaboration de décisions collectives est marqué par la ritualisation dans les réunions, la prise de rôles et de responsabilités ainsi que par les modalités de prises de décision.

3.3.2 Le Conseil de Coopération (en classe)

Le Conseil de Coopération traite les questions relatives à la gestion de la vie quotidienne de la classe et l'élaboration des règles y afférant. Il se concentre principalement sur les temps scolaires.

Un Conseil de Coopération se découpe en 2 parties :

- Dans un premier temps, il traite de la vie de la classe. On y prend des décisions relatives :
 - aux règles de vie de la classe ;
 - aux aménagements à développer et à mettre en place collectivement pour répondre aux besoins des élèves ;
 - aux règles organisant le tutorat, l'aide et l'entraide au sein de la classe ;
 - à l'organisation d'activités et de projets spécifiques de la classe ;
 - à la prise de responsabilités au sein de la classe ;
 - ...

¹⁸Source: Jacques Cornet, Fiche PI d'après le CEPI, document distribué dans le cadre du Stage en Pédagogie Institutionnelle organisé par CGé.

¹⁹ Attention aux dérives dans l'élaboration des ordres du jours. Il peut arriver que certains enseignants fassent passer leurs demandes « personnelles » par le Conseil, en faisant croire à une proposition collective du groupe.

²⁰ Source : Jacques Cornet, « voter c'est injuste ? » document distribué dans le cadre du Stage en Pédagogie Institutionnelle organisé par CGé.

- Dans un deuxième temps, lorsque les points liés à la gestion de la classe ont été traités, le Conseil de Coopération prépare le Conseil d'École (voir point 3.3.4) :
 - les élèves proposent des points à soumettre à l'ordre du jour, examinent ce dernier et décident d'une posture commune qui sera incarnée par le(s) délégué(s) de la classe ;
 - lorsqu'un Conseil d'École a eu lieu, ce moment est également l'occasion pour le(s) délégué(s) de la classe de faire le point sur ce qui a été dit en Conseil et de présenter les questions renvoyées par le Conseil d'École vers les classes en vue de prendre une décision après concertation des différents Conseils de Coopération²¹.

Le Conseil de Coopération est également un lieu de parole. Pour remplir cette fonction, la parole doit être suscitée, stimulée, accueillie. A titre d'exemple, l'école du Tivoli expérimente l'ajout d'un point à l'ordre du jour de chaque Conseil de classe : « *Comment ça se passe pour moi sur les réseaux sociaux ?* ». Cela permet de prendre un temps, pendant la semaine où les élèves ont l'opportunité de déposer leurs émotions, de partager une anecdote ou un événement marquant.

A. Principes communs aux Conseils de Coopération

- **Un Conseil de Coopération regroupe l'instituteur.trice (3 premiers degrés du TC) ou le/la titulaire (2 derniers degrés du TC) et les élèves de la classe.**
- **Un Conseil de Coopération se réunit une fois par semaine, en classe, pendant le temps scolaire.** Idéalement, les Conseils de Coopération d'un même degré devraient s'organiser à la même période. Cette régularité facilite l'Intervision entre enseignants d'un même degré (voir point 4). Elle permet également à la direction de participer ponctuellement à un Conseil de Coopération.
- **En ce qui concerne les responsabilités :**
 - Dans les Conseils de Coopération, les responsabilités de président, secrétaire et gardien du temps sont « temporaires » afin de permettre à chaque élève d'exercer ces rôles. En règle générale, quand une de ces fonctions est confiée à un élève, le titulaire de la fonction change à chaque Conseil de Coopération.
 - La présidence d'un Conseil de Coopération doit faire l'objet d'un apprentissage particulier : développement du leadership de l'élève et de ses capacités à endosser un rôle de médiateur, exercice progressif de la parole, etc. En maternelle et dans les premiers degrés du tronc commun, ce rôle est assuré par l'adulte. Celui-ci assume cette fonction dans l'objectif de former les élèves à le remplacer.
 - C'est également à l'occasion du Conseil de Coopération que les élèves prennent à tour de rôle la **responsabilité de « délégué de classe »** pour représenter leurs pairs au Conseil d'école (voir point 3.3.4.). Dans une Ecole de Tous, il s'agit d'une responsabilité, avec un cahier des charges défini (voir point 2.3). Les élèves de la classe placent leur confiance dans l'action de leur(s) délégué(s) pour une durée déterminée (par exemple, un mois). Les élèves les moins à l'aise à l'idée de représenter leur classe seul peuvent demander à se faire accompagner par un de leur pair au Conseil d'École.
- **En ce qui concerne les règles de démocratie :**
 - l'enseignant possède une voix et peut voter, au même titre que les élèves (cependant, il vote très rarement). La plupart du temps, l'enseignant adopte une position de retrait, lui permettant d'observer les échanges du groupe et de les réguler, si nécessaire²² ;

²¹ Dans les premiers degrés du tronc commun, les délégués de classe peuvent recourir au tutorat et se faire accompagner d'un délégué de classe plus grand pour effectuer le retour des décisions prises en Conseil d'École.

²² Voir Ecole de Tous (2019, Décembre). *La pédagogie de la Coopération*. Note EDT. V11 19 12 04.

Disponible en ligne : <https://www.ecoledetous.be/bibliotheque/la-pedagogie-de-la-cooperation-note-ecole-de-tous/>

- lorsqu'une décision est prise et qu'une règle est votée, celle-ci doit être testée afin de s'assurer de son adéquation avec les besoins et la vie de la classe. Cette période de test peut aller de 1 à plusieurs mois. Dans certains cas, les élèves peuvent décider très rapidement de renoncer à une règle jugée inefficace ;
- au sein du Conseil de Coopération, l'enseignant assure une position d'autorité visant à assurer que les décisions prises par le groupe soient « safe » sur les plans physiques, psychologiques et affectifs. Il dispose d'un droit de veto qu'il se doit d'utiliser avec parcimonie (voir point 2.4). S'il estime qu'une proposition pourrait contrevenir au bien-être et/ou à la sécurité du groupe, il tente d'abord de raisonner le groupe en les invitant à réfléchir sur les conséquences possibles de l'action proposée.

3.3.3 Le Conseil de « Maison »

Le Conseil de « Maison » traite des sujets éducatifs liés à la vie quotidienne des enfants dans leurs « Maisons » respectives, c'est-à-dire, principalement durant les temps parascolaires.

Dans les Maisons, l'éducateur réfère ainsi que les enseignants rattachés aux Maisons veillent à permettre aux élèves d'expérimenter, dans une plus grande verticalité que celle vécue en classe, la vie en communauté à travers, notamment, l'organisation des activités parascolaires.

La Maison, au même titre que l'école et les classes, est un lieu de droit. Au sein de ce cadre, les enfants, sous le regard de l'éducateur réfère et des enseignants rattachés à la Maison, élaborent et décident un certain nombre de règles. Celles-ci peuvent avoir trait :

- aux règles de vie au sein de la Maison ;
- aux choix des activités parascolaires²³ et à leur organisation ;
- à l'organisation de projets et/ou d'activités communes à l'ensemble de la Maison ;
- aux aménagements à développer et à mettre en place collectivement pour répondre aux besoins des élèves ;
- aux règles liées à la maintenance et au nettoyage des Maisons par les élèves ;
- aux choix des décorations et à l'ambiance personnalisée créée par les élèves au sein d'une Maison (notion de club) ;
- aux règles liées à l'accès des Maisons ;
- ...

Il s'agit, bien entendu, d'une liste non-exhaustive qui devra être complétée sur base des besoins et des défis rencontrés par les élèves et les adultes référents au sein des Maisons.

A. Principes Communs aux Conseils de Maison au sein d'une Ecole de Tous

Au sein d'une Ecole de Tous, chaque Maison organise son propre Conseil de Maison :

- **Sont présents aux Conseils de Maison :**
 - De manière « automatique » :
 - le/la éducateur.rice responsable de la Maison ;
 - les délégués de Maison.
 - De manière ponctuelle :
 - la direction de l'Ecole de Tous : elle est invitée aux Conseils de Maison mais n'y participe pas systématiquement. Elle se joint aux Conseils en fonction de l'ordre du jour et/ou des besoins du groupe ;
 - des membres de l'équipe éducative : un Conseil de Maison peut accueillir, en plus de l'éducateur.rice responsable de la Maison et de la direction, maximum 3 autres membres de l'équipe éducative ;

²³ Les activités parascolaires dans le projet de l'Ecole de Tous peuvent être : détente (récréation), bibliothèque, multimédia, activités projets organisées en Maison, activités polytechniques, activités artistiques et culturelles, activités sportives, étude.

- des personnes extérieures à l'école invitées par le Conseil de Maison : en fonction des projets menés, les délégués de Maison peuvent choisir d'inviter une personne extérieure à l'école (ex : un parent d'élève qui aurait des compétences utiles à la réalisation d'un projet mené par la Maison).

- Un Conseil de Maison se réunit, au minimum, 3 fois par an²⁴, pendant le temps parascolaire obligatoire.

Afin d'assurer une souplesse organisationnelle, l'équipe éducative d'une Ecole de Tous veillera à prévoir une procédure permettant aux élèves de convoquer plus rapidement un Conseil de Maison²⁵.

- Les délégués de Maison :

- au sein d'une même Maison, les élèves élisent 2 délégués de Maison par degré²⁶ ;
- ces délégués de Maison sont chargés d'organiser, de manière régulière, des moments d'échanges où les élèves d'un même degré pourront exprimer leurs souhaits, leurs demandes, leurs questionnements. Ceux-ci seront ensuite portés par les délégués de Maison en Conseil de Maison ;
- en parallèle de ces moments aménagés dans l'horaire parascolaire des délégués des élèves, il convient également de prévoir des espaces, au sein de chaque Maison où les élèves pourront exprimer leurs questionnements, leurs demandes et leurs propositions. A titre d'exemple, il peut s'agir d'une affiche murale sur le mur complétée progressivement par les élèves d'une Maison ou d'une boîte consultée régulièrement par les délégués de Maison.

- En ce qui concerne les responsabilités :

- Dans les Conseils de Maison, les responsabilités de président, secrétaire et gardien du temps sont « temporaires » afin de permettre à chaque élève d'exercer ces rôles. En règle générale, quand une de ces fonctions est confiée à un élève, le titulaire de la fonction change à chaque Conseil de Maison.
- Pour les Conseils de Maison 1 et 2, les délégués de Maison peuvent bénéficier du tutorat en s'associant à un élève d'une même Maison plus âgé et/ou plus expérimenté avec les institutions de la Pédagogie Institutionnelle. Ce type de collaboration permet aux élèves les moins à l'aise de tenir plus longtemps au sein d'une réunion, de faciliter leur prise de parole et de clarifier les discours qui ne seraient pas compris.

- En ce qui concerne les règles de démocratie :

- toutes les propositions des élèves portées par les délégués de Maison sont discutées en Conseil. Au cours de la discussion, les délégués de Maison peuvent renoncer à faire voter un projet car ils l'estiment irréaliste ou dangereux pour l'intégrité physique et morale du groupe ;
- au sein du Conseil de Maison, l'éducateur coordinateur de la Maison dispose d'un droit de veto qu'il se doit d'utiliser avec parcimonie. Si l'adulte estime qu'une proposition pourrait contrevenir au bien-être et/ou à la sécurité du groupe, il tente d'abord d'infléchir les membres du Conseil de Maison en les invitant à réfléchir sur les conséquences possibles de l'action proposée ;

²⁴ Chaque équipe éducative est libre d'ajuster la fréquence des réunions à ses besoins.

²⁵ Une procédure permettant aux élèves de mobiliser plus rapidement un Conseil de Maison devra être prévue. A titre d'exemple, celle-ci pourrait se baser sur le fonctionnement des ASBL (cf. les Assemblées Générales Extraordinaires qui ne s'organisent que si le besoin s'en fait sentir. Une A.G.E. obéit aux mêmes règles qu'une Assemblée Générale Ordinaire. Elle ne peut avoir lieu que minimum 15 jours après une Assemblée Générale Ordinaire). Dans l'idéal, l'organisation d'un Conseil de Maison extraordinaire devrait faire l'objet d'une demande de plusieurs élèves portée par un Délégué de Maison.

²⁶ Il appartient à chaque équipe éducative de déterminer la durée du mandat des délégués de Maison.

- pour toute proposition qui entraîne une dépense supérieure à un montant préalablement fixé²⁷, la direction a le droit de mettre son veto parce qu'il n'existe pas de solution financière²⁸ ;
- le vote s'impose au Conseil : s'il y a égalité, il n'y a pas de changement.

3.3.4 Le Conseil d'École

A l'École de Tous, le Conseil d'École est l'organe de prise de décisions ayant trait à la vie quotidienne de l'école. Il peut régler des questions liées aux temps scolaires et parascolaires.

Le Conseil d'École ne traite pas des questions pédagogiques. Ces dernières sont abordées par les membres de l'équipe éducative, pendant les temps de concertation.

Après concertation avec les Conseils de Coopération et de Maison, le Conseil d'École prend des décisions relatives :

- aux règles s'appliquant à toute l'école (ex : les règles de circulation dans l'école) et reprises dans le document « *Les Lois et les Règles de l'école* » ;
- à la gestion générale de l'école et l'attribution des responsabilités y afférant : le nettoyage, la politique à adopter quant à la tenue des toilettes communes (en dehors des classes), l'accueil des nouveaux élèves, ... ;
- au développement d'une charte quant aux comportements favorisant le vivre ensemble au sein de l'établissement scolaire (pendant les temps parascolaires, lors des temps de midi, en récréation, pendant les semaines spéciales, ...) ;
- aux aménagements à développer et à mettre en place collectivement pour répondre aux besoins des élèves ;
- à l'organisation de projets et/ou d'activités communes à l'ensemble de l'école ;
- au suivi des règles : implique que le groupe note dans le calendrier scolaire, les règles qui devront être rediscutées au terme d'une période de test discutée par le groupe.
- ...

L'élaboration du document « Les Lois et les Règles de l'école », une des missions du Conseil d'École :

Les membres du Conseil d'École ont pour mission d'élaborer les règles s'appliquant à toute l'école et de les rassembler dans un document intitulé « *Les Lois et les Règles de l'École* ».

Ce document reprend les lois de l'école rendues accessibles et compréhensibles par chacun²⁹ ainsi que les règles de l'école édictées par le Conseil d'École.

Il s'adresse aux élèves de l'école, aux membres de l'équipe éducative, aux parents et aux acteurs extérieurs proposant des activités durant les temps parascolaires.

Pour assurer la participation des enfants à l'élaboration des règles de l'école, il convient de mettre à jour régulièrement le document. L'EDT préconise une révision du document tous les 2 ans.

²⁷ A définir par la direction de chaque Ecole de Tous.

²⁸ Exemple : une proposition est impossible à mettre en place, la direction ne la fait donc pas voter, elle met son veto avant. Ex à Singelijn : Les élèves ont soumis en Conseil une demande de mettre de la musique dans la cour de récréation. Comme cela impliquerait de devoir investir dans du matériel audio trop onéreux pour l'école, la proposition n'a pas été soumise au vote et le directeur a rappelé le principe de réalité aux élèves du Conseil d'École.

²⁹ A titre d'exemple, ces lois peuvent être (Lois de l'école Singelijn) :

- *Je me respecte, je respecte les autres et les autres me respectent. Je ne peux pas être impoli avec un adulte ou un autre enfant.*
- *Je respecte mon corps, celui des autres et les autres respectent mon corps. Je suis non violent. Je ne peux ni blesser ni porter volontairement de coups aux autres.*
- *Je respecte mon matériel, le matériel de l'école et celui des autres. Je respecte les biens privés, publics et l'environnement. Je ne peux pas voler ou abimer volontairement ce qui ne m'appartient pas.*

Afin d'assurer sa lisibilité et sa compréhension par chacun, ce document peut recourir à des symboles, à des schémas et à des dessins permettant d'illustrer le texte. Certaines lois et règles peuvent également faire l'objet de capsules vidéo, réalisées pendant les temps scolaires ou parascolaires (cf. les réalisations immatérielles du volet polytechnique³⁰).

La mise en œuvre du Conseil d'École à l'École de Tous requiert une réflexion particulière en vue de permettre à chaque élève de se sentir représenté au sein des institutions de l'école :

Le projet Ecole de Tous structure le parcours de l'élève dans un tronc commun de 5 degrés, accueillant un grand nombre d'élèves, âgés de 6 à 15 ans. En parallèle de ce tronc commun, l'École de Tous organise l'enseignement maternel.

Il paraît indispensable que chaque classe soit représentée au Conseil d'École, c'est-à-dire, y envoie un délégué. Or, dans les grandes écoles de tronc commun, il peut y avoir beaucoup de classes (plus de 30). Il paraît difficile de gérer efficacement un Conseil d'École comptant plus de 20 participants.

Dans le chef des représentants des élèves, l'enjeu est de pouvoir occuper sa place, porter la voix des élèves représentés tout en reconnaissant l'apport des délégués d'autres degrés du tronc commun, susceptibles de porter des préoccupations qui diffèrent des besoins et des désirs de leur propre cercle d'élèves. De même, en fonction de leur âge et de leur expérience avec les institutions de la pédagogie institutionnelle, les délégués auront plus ou moins de facilité à s'exprimer oralement, à argumenter et à porter le message de leurs pairs.

En fonction de la taille de l'école (nombre de classes devant participer au Conseil d'École), l'École de Tous propose une alternative :

- Soit un Conseil d'École unique (voir points 3.3.4A et 3.3.4D.i) ;
- Soit un Conseil d'École s'appuyant sur l'organisation de 2 Conseils des Délégués (voir points 3.3.4A) :
 - le Conseil des Délégués des élèves de 3^{ème} maternelle, du 1^{er} et du 2^{ème} degré du tronc commun (voir point 3.3.4B) ;
 - le Conseil des Délégués des élèves du 3^{ème}, du 4^{ème} et du 5^{ème} degrés du tronc commun (voir point 3.3.4C) ;
 - le Conseil d'École se réunissant plus ponctuellement et permettant des échanges d'informations et des réflexions entre les deux Conseils des Délégués des élèves (voir point 3.3.4D.ii).

A. Principes communs au Conseil d'École et aux 2 Conseils des Délégués des élèves

- **Un Conseil d'École ou un Conseil des Délégués réunit :**
 - des délégués de classe (mandatés par les Conseils de Coopération) ;
 - des délégués des maisons (mandatés par les Maisons) ;
 - la direction ;
 - des membres de l'équipe éducative : représentants enseignants et éducateurs ;
 - tout membre de l'équipe éducative et/ou du personnel technique de l'École de Tous souhaitant assister aux échanges en tant qu'observateur (qui ne peut pas voter).

³⁰ Ecole de Tous (2018, Mars). *Volet polytechnique. Note générale*. Note EDT. V17 18 03 09.
Disponible en ligne : <https://www.ecoledetous.be/wp-content/uploads/2018/03/edt-polytech-note-finale-2017-v17-18-03-09.pdf>

- **les délégués des classes présents au Conseil d'École ou aux Conseils des Délégués :**
 - exercent une responsabilité (voir point 2.3) prise en classe dans le cadre du Conseil de Coopération (voir point 3.3.2). Ils ne sont donc pas élus mais mandatés par le Conseil de Coopération. Ils exercent cette responsabilité pour une durée déterminée (un mois) ;
 - remettent 2 semaines à l'avance, les points qu'ils souhaitent ajouter à l'ordre du jour du Conseil. L'ordre du jour est transmis aux classes, 1 semaine à l'avance, en vue de permettre aux Conseils de Coopération de préparer les échanges ;
 - abordent uniquement en Conseil les points ayant été préparés au préalable en Conseil de Coopération.

- **les délégués des Maisons présents au Conseil d'École ou aux Conseils des Délégués :**
 - sont nommés suite à une élection interne à chaque maison (voir point 3.3.3) ;
 - remettent 2 semaines à l'avance, les points qu'ils souhaitent ajouter à l'ordre du jour du Conseil des délégués. L'ordre du jour est transmis aux Maisons, 1 semaine à l'avance, en vue de permettre aux Conseils de Maison de préparer les échanges ;
 - abordent uniquement les points ayant été préparés au préalable en Conseil de Maison.

- **Les Conseils sont organisés dans une classe³¹ (changement à chaque Conseil)** afin de permettre aux élèves de la classe accueillant le Conseil des délégués d'assister aux échanges et de comprendre la manière dont fonctionnent concrètement ces institutions.

- **En ce qui concerne les responsabilités :** la présidence est assurée par la direction, la fonction de secrétaire est assurée par l'enseignant.e de la classe accueillant le Conseil et la fonction de gardien du temps est laissée à la libre appréciation du groupe (responsabilité temporaire).

- **En ce qui concerne les règles de démocratie :**
 - pour toute proposition qui entraîne une dépense supérieure à un montant préalablement fixé³², la direction a le droit de mettre son veto parce qu'il n'existe pas de solution financière³³ ;
 - la direction peut s'arroger le droit de veto mais cela doit se faire dans le cadre d'une règle ;
 - le vote s'impose au Conseil : s'il y a égalité, il n'y a pas de changement.

B. Le Conseil des Délégués des élèves de 3^{ème} maternelle, du 1^{er} et du 2^{ème} degrés du tronc commun

Le Conseil des Délégués des élèves de 3^{ème} maternelle, du 1^{er} et du 2^{ème} degrés du tronc commun regroupe le/la directeur.trice, des membres de l'équipe éducative (dont les éducateurs des Maisons) et les représentants des enfants désignés en Conseil de Coopération et en Conseils de Maison.

³¹ Pour les Conseils des Délégués : le Conseil des Délégués des élèves de 3^{ème} maternelle, du 1^{er} degré et du 2^{ème} degré devrait se dérouler dans une classe de 3^{ème} maternelle, du 1^{er} ou du 2^{ème} degré du tronc commun. Il en va de même pour le Conseil des Délégués des élèves du 3^{ème}, du 4^{ème} et du 5^{ème} degré du tronc commun. Chaque Conseil des Délégués s'organise dans une classe relevant de son territoire.

³² A définir par la direction de chaque Ecole de Tous.

³³ Exemple : une proposition est impossible à mettre en place, la direction ne la fait donc pas voter, elle met son veto avant. Ex à Singelijn : Les élèves ont soumis en Conseil une demande de mettre de la musique dans la cour de récréation. Comme cela impliquerait de devoir investir dans du matériel audio trop onéreux pour l'école, la proposition n'a pas été soumise au vote et le directeur a rappelé le principe de réalité aux élèves du Conseil d'École.

Ce Conseil se réunit une fois par mois dans une classe³⁴, pendant une heure, durant le temps parascolaire obligatoire.

Afin de faciliter l'inclusion des élèves de 3^{ème} maternelle, un système de tutorat est mis en place afin de permettre aux plus jeunes de bénéficier de l'aide d'un élève plus âgé et/ou plus expérimenté avec les institutions de la pédagogie institutionnelle.

Les délégués des élèves de 3^{ème} maternelle peuvent également se faire accompagner par un adulte afin de faciliter leur prise de parole et leur participation au Conseil.

C. Le Conseil des Délégués des élèves du 3^{ème}, du 4^{ème} et du 5^{ème} degrés

Le Conseil des Délégués des élèves du 3^{ème}, du 4^{ème} et du 5^{ème} degrés du tronc commun regroupe le/la directeur.trice, les membres de l'équipe éducative (dont les coordinateurs des Maisons) et les représentants des enfants désignés en Conseil de Coopération et en Conseils de Maison.

Ce Conseil se réunit toutes les 4 semaines, pendant une heure, durant le temps parascolaire obligatoire.

D. Le Conseil d'École

D.i. Dans le cas d'un Conseil d'École « unique »

Le Conseil d'École « unique » regroupe, au minimum, le/la directeur.trice, les membres de l'équipe éducative (enseignants et éducateurs dont les coordinateurs des Maisons), les délégués des élèves de 3^{ème} maternelle et des 5 degrés du tronc commun et les délégués des maisons.

Le Conseil d'École peut également accueillir des membres de l'équipe de l'école (représentants enseignants, éducateurs, personnel technique et administratif)³⁵.

Ce Conseil se réunit toutes les 4 semaines, pendant deux heures, durant le temps parascolaire obligatoire.

Pour faciliter la prise de parole et organiser au mieux les échanges entre les élèves de la 3^{ème} maternelle au 5^{ème} degré du tronc commun, il peut être envisagé de prévoir une réunion en deux parties : les sujets concernant spécifiquement les élèves du 3^{ème}, du 4^{ème} et du 5^{ème} degrés seraient abordés en début de séance, en groupe restreint. Après une courte pause, les délégués des élèves de 3^{ème} maternelle, du 1^{er} et du 2^{ème} degré rejoindraient la discussion afin d'aborder les sujets concernant l'ensemble des élèves.

Dans le même ordre d'idées, un système de tutorat peut être mis en place afin de permettre à des élèves plus jeunes ou moins familiers avec les institutions de la Pédagogie Institutionnelle de bénéficier de l'accompagnement d'un de leurs pairs plus expérimenté (par exemple, un délégué de classe ou un délégué de maison des deux derniers degrés du tronc commun).

³⁴ Cette organisation est inspirée de ce qui est mis en place à l'école Clair-Vivre³⁴ et à l'école du Tivoli³⁴ : Les Conseils d'école ont toujours lieu dans une classe qui observe le déroulement et le fonctionnement du Conseil. Les élèves de la classe accueillent les membres du Conseil, participent à la mise en place des bancs et sont responsables du rangement. Les élèves de la classe sont présents en qualité d'observateur. Ils peuvent assumer certaines responsabilités définies préalablement en Conseil de Coopération : dessiner, faire des comptes rendus, ...

³⁵ La composition du Conseil d'École « unique » doit faire l'objet d'une réflexion en équipe éducative. Elle est soumise à des variations entre les différentes Ecole de Tous (due à l'appropriation du projet par les équipes éducatives en place).

Composition du Conseil d'École « unique »	
Les élèves	
	Les délégués des élèves
	2 délégués par classe de 3 ^{ème} Maternelle
	1 délégué par classe du 1 ^{er} degré du Tronc Commun
	1 délégué par classe du 2 ^{ème} degré du Tronc Commun
	1 délégué par classe du 3 ^{ème} degré du Tronc Commun
	1 délégué par classe du 4 ^{ème} degré du Tronc Commun
	1 délégué par classe du 5 ^{ème} degré du Tronc Commun
	Les délégués des Maisons
	1 délégué de la Maison 1
	1 délégué de la Maison 2
	1 délégué de la Maison 3
	Les adultes
La direction	
Les enseignants	
	1 enseignant accueillant le Conseil d'École dans sa classe (fonction de secrétaire)
	Représentants des enseignants (à déterminer par l'équipe éducative)
Les éducateurs	
	Les 3 coordinateurs des Maisons
Autres	
	Tout membre de l'équipe éducative et/ou du personnel technique de l'École de Tous souhaitant assister aux échanges en tant qu'observateur (ne peut pas voter).

D.ii. Dans le cas d'un Conseil d'École se réunissant plus ponctuellement et permettant des échanges d'informations et des réflexions entre les deux Conseils de délégués des élèves

Le Conseil d'École regroupe le/la directeur.trice, les membres de l'équipe éducative (enseignants et éducateurs dont les coordinateurs des Maisons) et **les rapporteurs** du Conseil des Délégués des élèves de 3^{ème} maternelle, du 1^{er} et du 2^{ème} degré du TC et du Conseil des Délégués des élèves du 3^{ème}, du 4^{ème} et du 5^{ème} degré du tronc commun.

Les délégués-rapporteurs sont des élèves, délégués de Classe ou de Maison, choisissant de prendre la responsabilité supplémentaire de rapporter la parole des Conseils des Délégués de classe et de Maison auprès du Conseil d'École (et vice-versa). Comme toute responsabilité, il s'agit d'une tâche temporaire et cadrée par un cahier des charges précis (voir point 2.3).

Ce Conseil se réunit toutes les 6 semaines, pendant deux heures, durant le temps parascolaire obligatoire.

Concrètement, ce Conseil d'École serait composé de 18 élèves et d'un certain nombre d'adultes (à déterminer par l'équipe éducative d'une Ecole de Tous):

Composition du Conseil d'École s'appuyant sur 2 Conseils des Délégués des élèves	
Les élèves	Délégués-rapporteurs
	6 élèves du Conseil des délégués des élèves 1 :
	2 délégués pour les classes de Maternelle
	2 délégués pour le 1 ^{er} degré du Tronc Commun
	2 délégués pour le 2 ^{ème} degré du Tronc Commun.
	6 élèves du Conseil des délégués des élèves 2 :
	2 délégués pour le 3 ^{ème} degré du Tronc Commun
	2 délégués pour le 4 ^{ème} degré du Tronc Commun
	2 délégués pour le 5 ^{ème} degré du Tronc Commun
	6 délégués des Maisons
	2 délégués de la Maison 1
	2 délégués de la Maison 2
	2 délégués de la Maison 3
Les adultes	
	La direction
	Les enseignants
	1 enseignant accueillant le Conseil d'École dans sa classe (fonction de secrétaire)
	Représentants des enseignants (à déterminer par l'équipe éducative)
	Les éducateurs
	Les 3 coordinateurs des Maisons
	Autres
	Tout membre de l'équipe éducative et/ou du personnel technique de l'Ecole de Tous souhaitant assister aux échanges en tant qu'observateur (ne peut pas voter).

3.3.5 Le Conseil de Coordination

Pour soutenir la motivation et la mobilisation de l'élève, les différents Conseils des élèves doivent pouvoir disposer d'un pouvoir d'action et d'une relative autonomie (voir point 3.1.1). Cette efficacité d'action n'est rendue possible qu'à condition de coordonner les propositions formulées par les enfants en Conseil d'École, et éventuellement en Conseils de Maison, avec les membres de l'équipe d'une Ecole de Tous : enseignants, éducateurs, personnel technique et personnel administratif.

Des sujets tels que la gestion des toilettes, l'aménagement de la cour de récréation et la régulation de ses espaces, l'organisation de fêtes, le lancement de projets liés à l'environnement (création d'espaces verts, accueil d'un poulailler, etc.) doivent pouvoir être présentés et discutés avec les membres de l'équipe de l'école afin de s'assurer de pouvoir être d'une part, mis en place et d'une autre part, soutenus sur le long-terme.

Le Conseil de coordination a pour mission de faciliter le dialogue entre les différents professionnels de l'Ecole de Tous et les élèves en vue de permettre une meilleure coordination des projets portés par le Conseil d'École.

Le Conseil de coordination regroupe :

- le/la directeur.trice ;
- les 3 coordinateurs des Maisons ;
- 6 représentants des enseignants : un représentant de l'enseignement maternel et un représentant des enseignants par degré ;
- le coordinateur du volet polytechnique ;
- le coordinateur de l'inclusion scolaire ;
- 2 représentants du personnel technique ;
- 1 représentant du pôle administratif.

Les représentants des enseignants, du personnel technique et du pôle administratif sont mandatés par leurs pairs en début d'année scolaire pour les représenter. Il s'agit d'une responsabilité prise à titre éducatif et pédagogique.

Le Conseil de coordination se réunit toutes les 4 semaines, pendant une heure.

A l'instar des autres Conseils d'une Ecole de Tous, il est structuré par un ordre du jour communiqué à l'avance aux participants et par la prise de responsabilités au sein du groupe. La présidence est assurée par la direction, les responsabilités de secrétaire et de gardien du temps sont laissées à la libre-appréciation du groupe. Tout Conseil de coordination doit faire l'objet d'un PV qui sera partagé avec l'ensemble des membres de l'équipe de l'école.

4. L'accompagnement dans la mise en œuvre d'une pédagogie institutionnelle au sein d'une Ecole de Tous

L'adulte référent, enseignant ou éducateur, en Pédagogie Institutionnelle, doit à la fois **endosser une posture d'autorité** pour garantir la mise en œuvre et le maintien de conditions propices au développement de l'élève dans les 3 axes de l'Ecole de Tous (les apprentissages, la vie en société et le développement personnel) et pour amener chaque élève à se dépasser, à aller au meilleur de lui-même et, **adopter une posture réflexive**, reconnaissant sa nature humaine et prêtant attention à la place qu'il prend au sein de la classe, de la « maison » et de l'école et de « *la relation qu'il lie avec chacun des élèves et avec le groupe entier*³⁶ ». L'adulte dans une démarche de P.I. veille au bien-être de tout un chacun (chaque élève et chaque adulte).

Cette posture, particulièrement exigeante, requiert dans le chef de l'enseignant³⁷:

- **Une démarche d'auto-formation et de recherche pédagogique** : comment toujours mieux organiser la classe et/ou les maisons, comment améliorer les conditions de travail qui permettent à chacun de mieux apprendre et de vivre ensemble ?
- **Une ouverture à l'introspection, à la remise en question et au ressourcement** : en parallèle de cette recherche pédagogique, un travail introspectif, de formation sur soi devra être mené par les membres de l'équipe éducative.

Cette double exigence ne pourrait être la seule responsabilité d'un enseignant et/ou d'un éducateur, il s'agit d'un travail de longue haleine, à **entreprendre en équipe**. En s'engageant dans le projet de l'Ecole de Tous, chaque membre de l'équipe éducative accepte la responsabilité « *de ne pas rester seul* », de s'engager dans un travail collaboratif, pour réfléchir ensemble à ses pratiques, pour déposer ses doutes, pour oser expérimenter, pour chercher ensemble et faire du tâtonnement expérimental³⁸.

La Pédagogie Institutionnelle occupant une place centrale au sein de son projet d'école et d'enseignement, l'Ecole de Tous attache une importance particulière à la formation et à l'accompagnement³⁹ des membres de l'équipe éducative.

4.1 Formation

L'Ecole de Tous propose aux futurs membres de l'équipe éducative d'une Ecole de Tous, de suivre une formation préalable de 5 jours, organisée selon les principes de la Pédagogie Institutionnelle. Organisée en résidentiel, cette expérience immersive dans les institutions et le fonctionnement de la Pédagogie Institutionnelle est organisée par CGé.

4.2 Accompagnement

En termes d'accompagnement, plusieurs options s'offrent aux membres de l'équipe éducative :

- Pour les enseignants, la création d'un EPI (équipe de pédagogie institutionnelle) regroupant les membres de l'équipe pédagogique de l'école ou entre membres d'équipe pédagogique provenant d'écoles différentes permettant de réfléchir collectivement à sa pratique de classe ;
- Pour les éducateurs, cette réflexion devrait s'organiser pendant les temps de concertation.

³⁶ Cornet, J. « PI et exigence éthique : au nom de quelles valeurs ? » dans Chevalier, M., De Smet, N., Diez, T. et Lambert, S. (2010). Désirs à prendre. Récits de pédagogie institutionnelle. Editions : couleur livres.

³⁷ Idem.

³⁸ « *Ainsi, plutôt que de « bonnes pratiques », qu'il faudrait reproduire, il s'agirait plutôt d'état d'esprit, de culture, des valeurs, de projets de (micro)société, de vision de l'éducation* ». Galand, B. (2009). Mais comment font-ils ? p.48. Dans Galand, B. (2009). *Les sanctions à l'école et ailleurs. Serrer la vis ou changer d'outils ?* Editions : Couleur livres.

³⁹ Cet accompagnement en pédagogie institutionnelle est organisé en partenariat avec ChanGements pour l'Egalité (CGé), un mouvement socio-pédagogique et organisme de formation qui bénéficie d'une expertise dans le domaine.

4.3 Pistes d'auto-formation (pour aller plus loin)

L'Ecole de Tous a rassemblé une série d'outils permettant de s'informer et d'aller plus loin dans la démarche d'auto-formation en pédagogie institutionnelle (voir annexe 6).

5. **Bibliographie**

5.1 **Notes EDT**

Ecole de Tous (2018, Mars). *Volet polytechnique. Note générale*. Note EDT. V17 18 03 09.

Disponible en ligne : <https://www.ecoledetous.be/wp-content/uploads/2018/03/edt-polytech-note-finale-2017-v17-18-03-09.pdf>

Ecole de Tous (2019, Avril). *La motivation et la mobilisation de l'élève*.

Note EDT. V23 19 04 15. Disponible en ligne :

<https://www.ecoledetous.be/bibliotheque/la-motivation-et-la-mobilisation-de-leleve-note-ecole-de-tous/>

Ecole de Tous (2019, Août). *Document de synthèse*.

Note EDT. V39 19 08 14. Disponible en ligne :

<https://www.ecoledetous.be/bibliotheque/document-de-synthese-ecole-de-tous-asbl/>

Ecole de Tous (2019, Décembre). *La pédagogie de la Coopération*.

Note EDT. V11 19 12 04. Disponible en ligne :

<https://www.ecoledetous.be/bibliotheque/la-pedagogie-de-la-cooperation-note-ecole-de-tous/>

Ecole de Tous (2020, Février). *Ecole de Tous, une école inclusive*.

Note EDT. V38 20 02 13. Disponible en ligne :

<https://www.ecoledetous.be/bibliotheque/ecole-de-tous-une-ecole-inclusive-note-ecole-de-tous/>

5.2 **Ressources externes**

Livres :

Bonnefond, A. (2009). Quand l'école s'interroge. Dans Galand, B. (2009). *Les sanctions à l'école et ailleurs. Serrer la vis ou changer d'outils ?* Editions : Couleur livres.

Chevalier, M., De Smet, N. Diez, T. et Lambert, S. (2010). *Désirs à prendre. Récits de Pédagogie Institutionnelle*. Editions : Couleur livres.

Cornet, J. « PI et exigence éthique : au nom de quelles valeurs ? » dans Chevalier, M., De Smet, N., Diez, T. et Lambert, S. (2010). *Désirs à prendre. Récits de pédagogie institutionnelle*. Editions : couleur livres.

Derbaix, B. (2018). *Pour une école citoyenne*. Editions : La boîte à Pandore.

Laffitte, R. et le groupe VPI, (2006). *Essais de Pédagogie Institutionnelle. L'école, un lieu de recours possible pour l'enfant et ses parents*. Editions : Champ Social.

Mouraux, D. (2009). Des règles et des sanctions « éducatives »?. Dans Galand, B. (2009). *Les sanctions à l'école et ailleurs. Serrer la vis ou changer d'outils ?* Editions: Couleur livres.

Documentation :

Cornet, J. d'après Dynamiques de Groupes, « *les niveaux de fonctionnement d'un groupe à projet* », document distribué dans le cadre du Stage en Pédagogie Institutionnelle organisé par CGé.

Cornet, J. « *voter c'est injuste ?* » document distribué dans le cadre du Stage en Pédagogie Institutionnelle organisé par CGé.

Cornet, J. *Fiche PI d'après le CEPI*, document distribué dans le cadre du Stage en Pédagogie Institutionnelle organisé par CGé.

Mangel, G. (22/08/1997) « *A propos de responsabilité* », Rencontres Pédagogiques d'été CGé.

6. Annexes

6.1 Outils pour l'équipe éducative « la pédagogie institutionnelle »

Objectifs	Actions	Outils
Je m'informe		
	Participer à des conférences, congrès	- Congrès international de l'ICEM (pédagogie Freinet) à Angers : https://www.icem-pedagogie-freinet.org -
	Lire des ouvrages sur la pédagogie institutionnelle	- Bénévent, R. et Mouchet, C. (2014). <i>L'école, le désir et la loi. Fernand Oury et la Pédagogie Institutionnelle</i> . Editions: Champ social. Coll: histoire, concepts, pratiques. - Chevalier, M., De Smet, N., Diez, T. et Lambert, S. (2010). <i>Désirs à prendre</i> . Edition: Couleur livres (ChanGements pour l'égalité). - Derbaix, B. (2018). <i>Pour une école citoyenne. Vivre l'école pleinement</i> . Editions : la boîte à Pandore. - Dussoliet, L., Grassin, F., Laborde, D. et Vernier, D. (2017). <i>La pédagogie institutionnelle au fil des jours</i> . Edition : Couleur livres (Changements pour l'égalité). - Galand, B. (2009). <i>Les sanctions à l'école et ailleurs</i> . Editions: Couleur Livres. - Heveline, E. et Robbes, B. (2000). <i>Démarrer une classe en pédagogie institutionnelle</i> . Editions: Hatier. Coll: questions école. - Imbert, F. (1994). <i>Médiations, institutions et loi dans la classe</i> . Editions: ESF. Coll: Pédagogies recherche. - Lafitte, R. (2006). <i>Essais de pédagogie institutionnelle. L'école, un lieu de recours possible pour l'enfant et ses parents</i> . Editions: Champ social, Coll: psychothérapie institutionnelle. - Pochet, C. et Oury, F. (1997). <i>Qui c'est l'Conseil? La loi dans la classe</i> . Editions: Matrice. - Bibliographie « <i>les classiques de la Pédagogie Institutionnelle</i> » publiés dans l'édition « Champ Social » et Conseillés par le CEEPI : http://www.champsocial.com/collections.php?id=29
	Consulter les ressources mises à disposition par le secteur associatif.	- Site internet du « Collectif Européen d'équipes en Pédagogie Institutionnelle » (CEEPI) : http://ceepi.org - Magazine « traces de changement », n°214 – Dossier sur la Pédagogie Institutionnelle – (2014, Janvier et Février, édité par ChanGements pour l'Egalité) : https://www.changement-egalite.be/TRACeS-de-ChanGements
	Visiter une école qui pratique la pédagogie institutionnelle.	-
Je me forme individuellement	Visualiser des DVDs, des capsules video d'expériences en pédagogie institutionnelle.	
Je me forme collectivement	Participer avec un groupe de collègues, dans un travail collaboratif, à une	- Former ou rejoindre un EPI : http://ceepi.org/edition/ressources/contenu/travailler_enEpi.pdf

	réflexion sur la pratique de la pédagogie institutionnelle.	
Je tente une expérience	Participer à des activités de perfectionnement ou de formation continue portant sur les défis ou les bénéfices de la pédagogie institutionnelle.	- Stage résidentiel en Pédagogie Institutionnelle (6 jours) organisé chaque année par CGé à l'occasion des rencontres pédagogiques d'été : https://www.changement-egalite.be/Rencontres-Pedagogiques-d-ete-2020-472
	Faire une expérience de co-enseignement dans la classe d'un pair expérimenté pour bénéficier de son soutien et de ses Conseils.	
	Participer à des activités de recherche-action pour ainsi bénéficier d'un terreau fertile d'idées nouvelles, de collaboration et d'entraide autour de questions que je me pose.	
Je cherche des outils		- Site internet du « Collectif Européen d'équipes en Pédagogie Institutionnelle » (CEEPI) : http://ceepi.org - Site Internet du MIEC (Mouvement des écoles citoyennes) : http://miec.be - Site Internet lié au livre « Pour une école citoyenne » : www.ecolecitoyenne.org
Je cherche des personnes ressources		- <i>ChanGements pour l'Egalité (CGé)</i> : https://www.changement-egalite.be

6.2 Outils pour l'équipe éducative « cadres et règles pour un vivre ensemble bienveillant »

Objectifs	Actions	Outils
Je m'informe		
	Participer à des conférences, congrès	-
	Lire des ouvrages sur le cadre et les règles à l'école.	<ul style="list-style-type: none"> - Defrance, B. (2009). <i>La violence à l'école</i>. Editions : La découverte. - Defrance, B. (2000). <i>Le droit dans l'école. Les principes du Droit appliqués à l'institution scolaire</i>. Editions : Castells (Raymond). Coll. : quartier libre. - Derbaix, B. (2018). <i>Pour une école citoyenne. Vivre l'école pleinement</i>. Editions : la boîte à Pandore. - Gaillard, J-P. (2020). <i>Enfants et adolescents en mutation</i>. Editions : ESF éditeur. - Girard, R.(1972). <i>La violence et le sacré</i>. Editions : Grasset. - Hourst, B. (2015). <i>Au bon plaisir d'apprendre</i>. 4^{ème} édition. Editions : Editions du mieux apprendre. - Leleux, C. (1997). <i>Repenser l'éducation civique</i>. Editions : Autres temps. - Rey, B. (2009). <i>Discipline en classe et autorité de l'enseignant</i>. Editions : De Boeck Education. - Van Meerbeeck, P. (2007). <i>Ainsi soient-ils ? A l'école de l'adolescence</i>. Editions : De Boeck. Coll. : Comprendre. - Van Meerbeeck, P. (2015). <i>Mais qu'est-ce que tu as dans la tête ?</i> Editions : Racine Eds.
	Consulter les ressources mises à disposition par le secteur associatif.	<ul style="list-style-type: none"> - Canopé (2020). Utiliser la punition/sanction comme un outil, en tenant compte des besoins spécifiques de chacun. Fiche « Réfléchir en équipe ». Récupéré de : https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive/amenager-et-adapter/fiche-adaptation/utiliser-la-punitionsanction-comme-un-outil-en-tenant-compte-des-besoins-specifiques-de-chacun.html
	Visiter une école	-
Je me forme individuellement	Visualiser des DVDs, des capsules video d'expériences en pédagogie institutionnelle.	
Je me forme collectivement	Participer avec un groupe de collègues, dans un travail collaboratif, à une réflexion sur le cadre et les règles.	-
Je tente une expérience	Participer à des activités de perfectionnement ou de formation continue portant sur les défis ou les bénéfices de la pédagogie institutionnelle.	-

	Faire une expérience de co-enseignement dans la classe d'un pair expérimenté pour bénéficier de son soutien et de ses Conseils.	
	Participer à des activités de recherche-action pour ainsi bénéficier d'un terreau fertile d'idées nouvelles, de collaboration et d'entraide autour de questions que je me pose.	
Je cherche des outils		<ul style="list-style-type: none"> - Site internet du « Collectif Européen d'équipes en Pédagogie Institutionnelle » (CEEPI) : http://ceepi.org - Site Internet du MIEC (Mouvement des écoles citoyennes) : http://miec.be - Site Internet lié au livre « Pour une école citoyenne » : www.ecolecitoyenne.org
Je cherche des personnes ressources		<ul style="list-style-type: none"> - <i>ChanGements pour l'Egalité (CGé)</i> : https://www.changement-egalite.be